

Séance du 16 décembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Chatelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 25
Absents : 17
 dont suppléés : 0
 dont représentés : 6
Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 31

Date de la convocation
10/12/2025

Date de publication
18/12/2025

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. MIESCH, A. NAWROT, E. PARROT, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P-C. VILQUIN-CUENIN, E. WEISS, A. ZIEGLER

Pouvoirs : G. MICLO à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J-L. SALORT, E. HOTZ à P. GUIGON, C. LESOU à J. CHIPAUX, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, C. PARTY à C. CANAL

Secrétaire de séance : C. CANAL

Délibération n° 121-2025

Objet : Enfance-jeunesse - accueil de loisirs sans hébergement d'Etueffont - acquisition de bâtiments pour l'implantation du nouvel accueil

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'avis du service des domaines n°2025-90041-48296 du 28 août 2025,

Considérant l'inadaptation des locaux de l'actuel accueil de loisirs sans hébergement d'Etueffont, Monsieur le Président expose qu'il est envisagé d'en planter un nouveau dans l'ancien site de l'Association des paralysés de France, en lieu et place des bâtiments dénommés « Les Bouleaux » et « Les Marronniers ». Un découpage parcellaire a été réalisé par le cabinet Clerget. Il précise que ces bâtiments appartiennent à la commune d'Etueffont.

Monsieur le Président précise que l'estimation réalisée par le service des domaines ressort à 120 000 € et qu'elle est assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Les bâtiments ont également fait l'objet d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux, démontrant la présence d'amiante.

Monsieur le Président propose :

- l'achat des bâtiments et des parcelles associées, selon la division parcellaire réalisée par le cabinet CLERGET, pour un montant de 90 000 €,
- de solliciter la rédaction d'un acte notarié pour matérialiser l'acquisition des bâtiments.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **CHARGE**, Monsieur le Président de procéder à l'acquisition des bâtiments dénommés « les Marronniers » et « Les Bouleaux », ainsi que des parcelles associées, propriété de la commune d'Etueffont, pour un montant de 90 000 €, **PRECISE** que l'ensemble des frais d'arpentage et les frais de notaire seront pris en charge par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

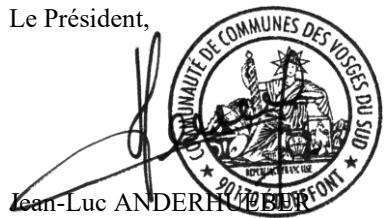
Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levraud

ID : 090-200069060-20251216-121_2025-DE

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUBERFORT

Le secrétaire de séance,



Christian CANAL